

Conditions relatives à la collecte et à l'élimination des déchets spéciaux

En complément des Conditions générales de vente et de livraison, les présentes dispositions régissent le service de collecte des déchets proposé par ECSA Maintenance AG, qui dispose de l'autorisation correspondante délivrée par l'Office fédéral de l'environnement (OFEV).

Conformément à l'Ordonnance sur les mouvements de déchets (OMoD 814.610), l'entreprise qui mandate ECSA Maintenance AG accepte intégralement les conditions suivantes et confirme :

- Que toutes les informations nécessaires concernant l'origine, la composition et les propriétés des déchets ont été fournies de manière complète et exacte, afin de protéger le personnel, les installations de l'entreprise d'élimination mandatée et l'environnement, et de garantir ainsi une gestion des déchets sûre et conforme aux prescriptions (OMoD, art. 6, al. 3).
- Que l'emballage utilisé est conforme aux prescriptions ADR/SDR, adapté au type de déchets, en parfait état, correctement étiqueté et pourvu de toutes les informations requises, afin de garantir une collecte et un transport en toute sécurité (OMoD, art. 7, al. 1).
- Que les déchets n'ont été ni mélangés ni dilués, conformément à l'art. 5, al. 1, de l'OMoD.

ECSA Maintenance AG se réserve le droit de refuser la collecte ou le transport de déchets qui n'ont pas été correctement déclarés ou dont l'emballage ne permet pas d'assurer en toute sécurité le transport, le stockage ou l'élimination dans les installations prévues à cet effet.

Tous les déchets spéciaux font l'objet d'une inspection préliminaire minutieuse avant leur élimination. Si les informations fournies par le client divergent des résultats de l'inspection, les résultats des analyses et des contrôles effectués font foi. Les conditions définitives d'acceptation sont établies sur la base des résultats des analyses, notamment la composition, le code OMoD, la méthode d'élimination et le poids effectif. Les coûts supplémentaires résultant d'informations inexactes ou incomplètes sont à la charge du client.

Même après l'établissement de la facture, ECSA Maintenance AG se réserve le droit de facturer des coûts supplémentaires s'il apparaît, au cours de la phase d'élimination, que les déchets nécessitent un traitement plus complexe ou plus coûteux en raison de leur nature, de leur code de déchet ou de leur dangerosité. Pour des raisons de sécurité, ECSA Maintenance AG se réserve le droit d'exiger au préalable des échantillons des déchets en vue d'analyses en laboratoire payantes, à effectuer avant la collecte.

L'entreprise remettante est responsable envers ECSA Maintenance AG de l'ensemble des dommages directs et indirects, y compris des éventuels frais consécutifs, résultant du non-respect de l'OMoD et des présentes conditions. ECSA Maintenance AG garantit que toutes les prestations liées au traitement des déchets spéciaux sont réalisées dans le plein respect des dispositions légales en vigueur.